

Directive 97/23/CE**Mots clés :** **Référence directive :** **Accepté par le CLAP :****Sujet :** **Question :**

La DESP considère, au § 7.5 de l'annexe I, qu'un acier est suffisamment ductile pour satisfaire au point 4.1 a) si son allongement après rupture dans un test de traction réalisé selon une procédure standard est au moins égal à 14 %.

A quelle température cette propriété doit-elle être vérifiée ?

Réponse :

Sauf mention explicite dans la norme ou dans l'approbation européenne de matériau, l'allongement est déterminé à la température ambiante.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Suppression des références au GTP et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.